



COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2021

Le Conseil Municipal,

- PRESENTE Monsieur Damien BORDELOUP, directeur de cabinet.
- APPROUVE le compte-rendu du Conseil municipal du 30 septembre 2021 – **A L'UNANIMITE**
- APPROUVE la décision modificative n°1, liée au budget principal de 2021 – **A LA MAJORITE**
- AUTORISE, avant le vote du budget primitif pour l'année 2022, le mandatement anticipé des dépenses :
 - en fonctionnement, à hauteur de 100% des crédits inscrits au budget précédent,
 - en investissement, à hauteur d'un quart des crédits inscrits au budget précédent, hors capital de la dette,
 - en fonctionnement, et en investissement à hauteur de 100% des crédits reportés de l'exercice précédent.AUTORISE le recouvrement de toutes les recettes – **A L'UNANIMITE**
- FIXE les tarifs des services publics communaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2022 – **A LA MAJORITE**
- FIXE à 27,60 € le coût horaire pour les travaux en régie pour l'exercice 2021 et ce jusqu'à la prochaine actualisation – **A L'UNANIMITE**
- FIXE les taux d'exonération sur la taxe d'aménagement suivants avec effet au 1^{er} janvier 2022 :

Liste des exonérations partielles ou totales prévues à l'article L331-9 à partir du 1 ^{er} janvier 2022.	Concerné	Taux
Les surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitations individuelles	Oui	100%
Les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux mentionnés au 1° et ne bénéficiant pas de l'exonération totale	Oui	100%
Les locaux à usage industriel et artisanal mentionnés au 3° de l'article L. 331-12 du présent code	Oui	0%
Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés	Oui	100%
Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation	Oui	50%
Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7	Oui	100%
Les immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques	Non	-
Les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable	Oui	100%
Les maisons de santé mentionnées à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique	Oui	100%

– **A LA MAJORITE**

- APPROUVE la nouvelle organisation du temps de travail – **A L'UNANIMITE**

- APPROUVE les modifications du tableau des effectifs ainsi que la mise à jour du tableau des emplois – **A L'UNANIMITE**

- APPROUVE la création et les modalités d'activités accessoires,
FIXE la rémunération sur la base d'un taux horaire de 10,48 € brut, et PRECISE que ce taux suivra les éventuelles revalorisations règlementaires,
DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget – **A L'UNANIMITE**

- APPROUVE la fixation des modalités d'exercice du temps de travail à temps partiel – **A L'UNANIMITE**

- DECIDE de modifier la délibération portant modification du statut des vacataires en contractuels et nouveaux taux de vacation en date du 11 février 2021,
FIXE la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire brut de 10, 48€ et PRECISE que ce taux suivra les éventuelles revalorisations règlementaires,
DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget – **A L'UNANIMITE**

- DECIDE de rallier la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2022 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
PREND ACTE que les taux de cotisation seront soumis au Conseil municipal préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2023 – **A L'UNANIMITE**

- APPROUVE la demande de renouvellement d'agrément permettant l'accueil de volontaires pour des missions axées sur la médiation culturelle au titre du service civique et ce pour une nouvelle période de 2 ans,
AUTORISE le versement de la prise en charge des frais de repas et des frais de transports – **A L'UNANIMITE**

- FIXE pour l'année 2022 la rémunération des agents recenseurs à 5,30 € la feuille de logement – **A L'UNANIMITE**

- AUTORISE l'adhésion de la commune d'Eragny-sur-Oise à l'association des archivistes français en tant que membre adhérent en catégorie 1,
AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'adhésion au titre de l'année 2022 et au ré-adhésions pour les années suivantes – **A L'UNANIMITE**

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention initiale signée avec la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise avec les villes de Courdimanche, Eragny-sur-Oise et Neuville-sur-Oise déjà membres du SCSI, ainsi que tous les documents liés à sa mise en œuvre, afin de prendre en compte deux évolutions majeures du périmètre du Service commun :
 - Une évolution du périmètre géographique par l'intégration de la commune de Vauréal,
 - Une évolution technique concernant le nombre et le type de terminaux retenus, ainsi que la prise en compte de l'acquisition des licences Microsoft dans le périmètre du service – **A L'UNANIMITE**

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention initiale signée avec la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise avec les villes déjà membres du SCSI, ainsi que tous les documents liés à sa mise en œuvre afin de prendre en compte plusieurs évolutions du Service commun :
 - Une évolution du périmètre géographique par l'intégration de la commune de Boisemont,
 - Une évolution du périmètre d'intervention du service commun par la reprise de la gestion financière et juridique des contrats de maintenance et des abonnements des progiciels,
 - Une évolution du contenu du catalogue de service par l'ajout des prestations d'assistance pour un « Weekend d'élections » et pour une « Réunion publique »,
 - L'actualisation du parc des terminaux et leur répartition entre les collectivités adhérentes,
 - Le descriptif des outils Microsoft et la répartition des licences entre les collectivités adhérentes – **A L'UNANIMITE**

- APPROUVE la mise en œuvre du renouvellement de la convention de réciprocité d'accueil pour la rentrée de septembre 2021 pour une durée d'un an renouvelable sur une durée maximale de 5 ans et AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention,
DECIDE d'appliquer les tarifs Union des Maires du Val d'Oise et de manière réciproque,
APPLIQUE par défaut la facturation des tarifs hors commune aux familles concernées utilisant les services périscolaires et restauration scolaire d'Eragny – **A L'UNANIMITE**

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de renouvellement avec la micro-crèche « Au village de nounours » et DECIDE le versement d'une subvention de 17 000 € pour la réservation de trois berceaux, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 – **A L'UNANIMITE**

- AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention avec la crèche Baby-Loup de Conflans Sainte Honorine permettant la réservation de 8 000 heures pour un coût maximal de 32 000 € pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 – **A L'UNANIMITE**

- AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention avec la crèche « la cabane des P'tits Pandas » permettant la réservation de 5 berceaux pour un coût de 31 500 € pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 – **A L'UNANIMITE**

- EMET un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail alimentaire toute la journée pour 4 à 5 dimanches en 2022 – **A L'UNANIMITE**

- EMET un avis favorable au principe de délégation de service public pour la gestion du marché d'approvisionnement de la Challe pour une période de quatre ans – **A L'UNANIMITE**

- CREE la commission de Délégation de service publique,

DESIGNE madame Jennifer THEUREAUX comme représentante de monsieur le Maire au sein de ladite commission,

ELIT les membres de la commission de délégation de service public comme suit :

Titulaires : Françoise ROMANETTI, Marie-Madeleine COLLOT, Frédéric DIVIALLE, Stéphane MARIE-JOSEPH, Evelyne DEL PRETE

Suppléants : Christine CAVRO, Jean-Luc ROUSSELLE, Marc NADREAU, Nicole THENIN, Jocelyne LIMOZIN –

A L'UNANIMITE

- DECIDE le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € au profit de l'association du 610 Crew – **A LA MAJORITE**

- AUTORISE monsieur le Maire à signer le contrat d'engagement avec l'association française contre les Myopathies dans le cadre du Téléthon 2021 – **A L'UNANIMITE**

- ENTEND une information relative à la rentrée scolaire 2021/2022.

- ENTEND une information relative au bilan de l'été 2021 pour le département Enfance.

- EST INFORME des décisions prises par le maire en vertu de l'article L2122.22 du code général des collectivités territoriales.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h25.

Etaients présents : Messieurs, Mesdames, Thibault HUMBERT, Maire, Audrey JESPAS, Jean-Pierre HARDY, Chantal BAGGIO, Akim BOUKDOUR, Joëlle MARTINEZ, Alexandre KARADJINOV, Edwina ETORE, Olivier FOURCHES, Adjoint au maire, Patrick BENSMAIL, Alain GAUDISSIABOIS, Agnès LUXIN, Freddie PATER, Conseillers Municipaux Délégués, Alain SACCHETTI, Marie-Madeleine COLLOT, Christine CAVRO (à partir de 20h16) Monique MERIZIO, Jocelyne LIMOZIN, Evelyne DEL PRETE, Nicole THENIN, Jean-Luc ROUSSELLE, Frédéric TOURNERET, Marc NADREAU, Tatjana PUSKAS, Frédéric DIVIALLE, Emilie DA SILVA, Stéphane MARIE-JOSEPH, Jean-Guillaume CARONE, Yannick MAURICE, Sylvie MORELLE, Pierre MATHEVET, Conseillers Municipaux représentant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

- Madame Jennifer THEUREAUX a donné pouvoir à Madame Audrey JESPAS

- Madame Françoise ROMANETTI a donné pouvoir à Monsieur Thibault HUMBERT

- Madame Christine CAVRO a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre HARDY (jusqu'à 20h16)

Monsieur Alain SACCHETTI a été désigné comme secrétaire de séance.